

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

Heure d'affichage (heure/minutes)

			N° 42
		Fait sportif 🛮	Fait technique $\square$
Intitulé de l'épreuve : Championnat Su	d M2		
LIEU DE L'ÉPREUVE : Pole Mécanique Kart	ing - Alès ()		
Date de l'épreuve : _06-07/04/2024			
Fait survenu pendant : Finale			
Dont le départ à eu lieu à (heure/minutes	): 07/04/2024 - 15:00		
LE PILOTE N° : 237 Nom : _I	BENATOUIL PRÉ	<sub>NOM :</sub> Raphael	
Catégorie : <b>Sénior</b> N° de lic	ENCE: 308747		
Commissaires Sportifs imposent cette pénalité 2024. Il est rappelé au Concurrent qu'il dispose Nom et fonction de la Personne ayant col	es ou est resté sur place. Ce fait est une violatio conformément à l'Art. 3.6.2.e du Code de cond e d'un droit d'Appel conformément à l'article 15 d	n du Code de conduite de uite de Karting et de l'Art.	Karting 2024. Les
CEBE Olivier CS			
DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPOR			
DISQUALIFICATION DE LA MANCHE			
Décision communiquée au pilote/concurre BENATOUIL Raphael	NT:		
DATE: 07/04/2024	à (heure/minutes) : 15:31		
Men	mbres du collège des Commissaires Spoi	RTIFS	
Président du collège	Commissaire Sportif	Commissairi	e Sportif
Nom/Prénom : NAVARRO Bernard (FRA)	Nom/Prénom : TISTOUNET Sandrine (FR	A)NOM/PRÉNOM : ALLEM	AND Pierre (FRA)
N° LICENCE : 59108	N° LICENCE : _210400	N° LICENCE : 74998	
Signature :	Signature :	Signature :	
	Signatures		
	91011110110		

Diffusion (1 exemplaire): Commission Sportive, Affichage, chronomètrage

PILOTE

TUTEUR

CONCURRENT \*

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

<sup>\*</sup> Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).